



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**14 AVRIL 2022**

**PODENSAC**

## I) COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

- DIA :

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER				
COMMUNE	RÉF.	PARCELLE(S)	DATE SIGNATURE VICE-PRESIDENT	DÉCISION
PREIGNAC	12-2022	A281	15/03/2022	pas intéressé
LESTIAC SUR GARONNE	02-2022	B616 & B754	15/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	13-2022	A339	15/03/2022	pas intéressé
ARBANATS	06-2022	A1218 & A1219	16/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	14-2022	D1523	16/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	15-2022	B56	16/03/2022	pas intéressé
PUJOLS SUR CIRON	02-2022	A671, A749 & A750	21/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	16-2022	A1543	21/03/2022	pas intéressé
PORTETS	21-2022	D128, D129, D130, D131 & D629	24/03/2022	pas intéressé
PORTETS	22-2022	D764	24/03/2022	pas intéressé
PORTETS	23-2022	B650 & B659	24/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	17-2022	E159	24/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	18-2022	A1295, A1297 & A1298	24/03/2022	pas intéressé
ARBANATS	07-2022	B1423	28/03/2022	pas intéressé
LANDIRAS	05-2022	D1148, D1449 & D1453	28/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	19-2022	E412, E759, E854 & E856	28/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	20-2022	D995, D996p, D997p, D1086p, D1098p, D1135p, D1197, D1087p	28/03/2022	pas intéressé
PORTETS	24-2022	B963, B1178 & B1198	28/03/2022	pas intéressé
LANDIRAS	06-2022	H601	28/03/2022	pas intéressé
LANDIRAS	07-2022	H485 & H486	28/03/2022	pas intéressé
LANDIRAS	08-2022	H757 & H758	28/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	21-2022	A481, A482, A1101 & A1557	28/03/2022	pas intéressé
PREIGNAC	22-2022	A1095	28/03/2022	pas intéressé
LANDIRAS	09-2022	H1497, H1499 & H1501	28/03/2022	pas intéressé
CÉRON	07-2022	A512, A514, A516 & A518	28/03/2022	pas intéressé

- Autres décisions :
- **DECISION N2022-18** portant sur le renouvellement de l'adhésion au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour un montant de 500 €.
- **DECISION N2022-19** portant sur la mise à disposition d'un véhicule pour le multi accueil « Les Poupins » de Preignac le 12 avril 2022.
- **DECISION N2022-20** portant sur la mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de communes au MA « Les P'tits Gribouilles » d'Illats le 08 avril 2022.
- **DECISION N2022-21** portant sur la prise en charge des frais de voyage d'un agent dans le cadre des congés bonifiés
- **DECISION N2022-22** portant sur la mise à disposition d'un véhicule à la commune de Landiras pour les 20 et 21 mai 2022.

## II) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 13 Avril à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 7 Avril 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Andreea DAN DOMPIERRE, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jean-Marc DEPUYDT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU, Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS, Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Vincent JOINEAU, Julien LE TACON, André MASSIEU, Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Frédéric PEDURANT, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Denis PERNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Mariline RIDEAU, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (pouvoir M. Michel GARAT), Pierre LAHITEAU (pouvoir Mme Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Corinne LAULAN (pouvoir M. Bernard DRÉAU), Bernard MATEILLE (pouvoir M. Jean-Marc DEPUYDT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PORTA

### D2022-72 : ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<u>Présents</u> :	38	<u>Exprimés</u> :	42
<u>dont suppléants</u> :	0	<u>Abstentions</u> :	0
<u>Absents</u> :	5		
<u>Pouvoirs</u> :	4	<b>POUR</b> :	42
		<b>CONTRE</b> :	0

Le Président propose de mettre en place le vote électronique comme l'ont suggéré plusieurs élus du conseil communautaire.

Le dispositif électronique qui sera mis en place garantit le niveau de sécurité juridique exigé par la réglementation. Il permet l'ensemble des modes de scrutin prévus par le Code général des collectivités territoriales.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur pour intégrer la possibilité d'utiliser le vote par voie électronique.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'opportunité de recourir au vote électronique pour optimiser le déroulé et l'administration du conseil communautaire

CONSIDERANT que la mise en place de ce dispositif nécessite la modification du règlement intérieur du conseil communautaire.

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le règlement intérieur modifié tel qu'annexé

## **D2022-73 : URBANISME – CREATION D'UNE PRE-ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE SUR LA COMMUNE DE CADILLAC**

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....38	Exprimés : .....42
dont suppléants : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....5	
Pouvoirs : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : .....0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est une procédure qui permet aux collectivités locales, via l'utilisation du droit de préemption, de s'assurer progressivement de la maîtrise foncière de terrains où il est prévu à terme une opération d'aménagement et ainsi d'éviter que l'annonce de ce projet ne provoque une envolée des prix.

Il indique aux membres du conseil communautaire qu'au regard des réserves foncières de la commune de Cadillac et des enjeux de maîtrise du développement urbain, il est nécessaire de se doter d'un outil d'aménagement sur les secteurs à enjeux de la commune.

L'objectif est double : éviter que des projets incompatibles avec les enjeux d'aménagements envisagés ne voient le jour, et éviter la spéculation foncière qui pourrait compromettre les objectifs de revitalisation urbaine.

Compte tenu de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est proposé de solliciter le préfet de département qui a la faculté de créer un périmètre provisoire de ZAD (Article L 212-2-1 et suivants et R 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Dès que l'acte délimitant la pré-ZAD sera entré en vigueur, la Communauté de Communes disposera d'un droit de préemption sur les ventes d'immeubles situés dans la zone. Les prix de référence pour les acquisitions sont ceux pratiqués à la date de création de la zone. Ce dispositif permet ainsi de limiter les effets spéculatifs sur un secteur convoité pour des aménagements publics.

En application de l'article L.2133 du code de l'urbanisme, ce droit de préemption pourra être délégué à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 212-1 et suivants ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération (en annexe 1) de la commune de Cadillac en date du 07/04/2022 portant avis favorable à l'instauration du dispositif de pré-ZAD sur le périmètre tel que figurant en annexe 2 et sollicitant la communauté de communes Convergence Garonne afin qu'elle puisse saisir Madame la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de CADILLAC suivant le périmètre proposé,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer la maîtrise foncière des parcelles délimitées sur le plan annexé ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**André MASSIEU**, Maire de Gabarnac, demande si la validation de cette décision préempte le futur zonage du PLUi.

**Alain QUEYRENS**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, lui répond que cette décision n'est pas liée au PLUi.

**Bernard DRÉAU**, 2<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Cadillac-sur-Garonne, confirme que les OAP sont dans le périmètre et cela en accord avec la DDTM et sans prendre le pas sur le PLUi. Il s'agit bien d'une mesure de protection contre la spéculation foncière.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'avis favorable à la création d'un périmètre de pré-zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Cadillac tel que figurant en annexes ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir Madame la Préfète de la Gironde pour délimiter un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur la commune de Cadillac suivant le périmètre proposé dans lequel la Communauté de Communes Convergence-Garonne sera désigné comme titulaire du droit de préemption.

## **D2022-74 : URBANISME – INSTAURATION DU DPU SUR LES ZONES U ET AU DU PLU DE LANDIRAS**

*Rapporteur : M. Alain QUEYRENS*

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i> .....	38	Exprimés : .....	42
<i>dont suppléants :</i> .....	0	Abstentions : .....	0
Absents : .....	5		
Pouvoirs : .....	4		
		<b>POUR :</b> .....	42
		<b>CONTRE :</b> .....	0

Monsieur le Vice-Président indique que sur la commune de Landiras le droit de préemption en vigueur actuellement a été instauré le 16/02/1990 par délibération communale sur les zones UB et UC du POS approuvé le 20/09/1989.

Le POS de Landiras a été remplacé par un PLU le 26/09/2018. De plus, afin de conserver une certaine maîtrise du foncier économique et des entreprises qui s'y implantent, il est nécessaire d'instaurer le droit de préemption sur les zones UY. Etant de l'intérêt de la CDC de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire, il convient donc d'instaurer le droit de préemption sur les zones U et AU délimitées par le nouveau PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 26/09/2018,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

VU l'avis favorable de la commune de Landiras ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la CDC de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes de son territoire,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le plan local d'urbanisme de la commune de Landiras ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de Landiras et à la Communauté de Communes Convergence Garonne et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme ;

DIT que le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du Code de l'urbanisme ;

DIT qu'une copie de la présente délibération sera transmise :

- A Madame La Préfète
- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- A la Chambre Départementale des Notaires
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

## **D2022-75 : TOURISME – CONVENTION D'OBJECTIFS TRIENNAL 2022-2024 AVEC L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CADILLAC ET PODENSAC (OTPCP)**

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

Membres en exercice:	43	Votes :	
Présents : .....	38	Exprimés : .....	31
dont suppléants :	0	Abstentions : 10 ( M. FILLIATRE, M. CLAVIER, M. GAUTHIER, Mme FORTINON, M. JOINEAU, M. GARAT, M. DORÉ, M. BOUCHET, M. DEPUYDT, M.MASSIEU)	
Absents : .....	5		
Pouvoirs : .....	4	<b>POUR :</b> .....	31
		<b>CONTRE :</b> .....	0

Monsieur le Vice-Président rappelle que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et que pour l'exercice de cette compétence, elle a fait le choix d'une structuration partagée : en interne avec la mise en place d'un service tourisme dédié et externalisée avec la création d'un office de tourisme sous statut associatif et agissant sur son périmètre communautaire.

La communauté de communes assure les missions suivantes :

- Élaboration de la politique touristique locale
- Coordination des organismes et structures locaux en lien avec la structure touristique
- Animation et perception de la taxe de séjour
- Gestion d'équipements et installations touristiques communautaires
- Aménagement, structuration, développement du territoire et maillage de l'offre
- Accompagnement des porteurs de projets

L'office de tourisme exerce des missions obligatoires :

- Accueil
- Diffusion de l'information
- Promotion
- Communication
- Coordination des acteurs locaux

La collectivité délègue également à l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac des missions facultatives :

Commercialisation : dans le respect des conditions prévues aux articles L211-1 à L211-24 et R211-1 à R211-51 du code du tourisme

- Dans le cadre de la gestion du port de Cadillac-sur-Garonne, la collectivité confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, promotion, communication, commercialisation et relations administratives avec les prospects et usagers du port
- Dans le cadre de la taxe de séjour, la collectivité confie à l'office de tourisme la mise à jour de la base de données hébergeurs sur SIRTAQUI

L'Association Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac a pour objet d'exercer les missions de service public qui lui sont confiées par la communauté de communes Convergence Garonne dans le cadre d'une délégation de missions contractualisées par une convention d'objectifs.

Cette convention d'objectifs doit répondre aux enjeux établis dans le cadre de la stratégie de développement touristiques adoptée par la CDC (et définie en collaboration avec les acteurs locaux pour la période 2022-2024 - annexée à la présente délibération). La stratégie touristique permettant de fixer le cadre du développement touristique du territoire pour les 3 années à venir, la communauté de communes souhaite engager une convention d'objectifs triennale avec l'office de tourisme du Pays de Cadillac et de Podensac.

Cette convention s'accompagnera d'un plan d'actions et d'un budget qui seront présentés et votés annuellement en conseil communautaire. Le plan d'actions, assortis d'indicateurs d'évaluation, devra répondre à la stratégie touristique partagée.

Les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme seront invités à s'abstenir de voter en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

VU le Code du tourisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de tourisme et que pour l'exercice de cette compétence, elle a fait le choix d'une structuration partagée dont notamment, la création d'un office de tourisme sous statut associatif.

CONSIDERANT les missions déléguées à l'Office de Tourisme dans le cadre de l'exercice de cette compétence à savoir :

- Des missions obligatoires
- Accueil
- Diffusion de l'information
- Promotion
- Communication
- Coordination des acteurs locaux

Et des missions facultatives

- Commercialisation : dans le respect des conditions prévues aux articles L211-1 à L211-24 et R211-1 à R211-51 du code du tourisme
- Dans le cadre de la gestion du port de Cadillac-sur-Garonne, la collectivité confie à l'office de tourisme les missions d'accueil, promotion, communication, commercialisation et relations administratives avec les prospects et usagers du port
- Dans le cadre de la taxe de séjour, la collectivité confie à l'office de tourisme la mise à jour de la base de données hébergeurs sur SIRTAQUI

CONSIDERANT que pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de ces missions, une convention de collaboration entre la Communauté de communes Convergence Garonne et l'Office de tourisme du Pays de Cadillac et Podensac (OTPCP) doit être conclue, définissant les engagements réciproques des parties ainsi que les missions déléguées dans le cadre de la compétence tourisme.

CONSIDERANT que cette convention d'objectifs recouvre un engagement de moyens dont la CDC en a défini les contours suivants :

- Mettre à disposition un local à titre gratuit, situé au 2 rue du Cros à Cadillac, correspondant à un montant annuel de 12 240€ de loyer ;
- Allouer à l'OTPCP une dotation d'un montant de 170 000 € au titre de l'année 2022 (plan d'actions et budget 2022 annexés à la présente délibération) ;
- Reverser 18 400€ de la taxe de séjour perçue en 2021 au titre de l'année 2022.

CONSIDERANT qu'un plan d'actions et un budget annuel seront présentés chaque année pour redéfinir le montant de la dotation de la collectivité et de la taxe de séjour reversée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission tourisme réunie le 21 mars 2022 ;  
Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Michel GARAT**, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Barsac, revient sur le fait que le Président de l'Office de Tourisme est aussi Vice-président en charge de la Compétence. Ce qui pour lui constitue une gestion de fait. Il avait déjà l'an passé exprimé cette même remarque, et il trouve



dans la convention qui est proposée au vote de l'assemblée des arguments supplémentaires, notamment dans le fait que la subvention est attribuée en trois fois sous condition de résultat : « pour moi c'est une mise sous tutelle de l'OT ».

Plus largement il trouve l'organisation : service tourisme de la CDC d'un côté et l'OT de l'autre « rend les choses un petit peu illisibles vu de l'extérieur et je pense que nous avons une organisation qui n'est pas rationnelle ».

Il s'interroge sur le fait de conserver un Office de Tourisme associatif ou passer en statut d'EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) : « pour une meilleure efficacité et pour peut-être aussi un moindre coût ».

**Thomas FILLIATRE**, Vice-Président en charge du Tourisme, lui répond qu'au niveau de la structuration, « c'est beaucoup plus clair que par le passé ». La Communauté de Communes se doit d'assurer un contrôle sur les fonds versés à une association et le fait qu'il soit Président de l'OT permet d'assurer un lien entre la Collectivité et l'OT. Le versement de la subvention en plusieurs fois permet de s'assurer que l'utilisation des fonds corresponde aux engagements pris et aux besoins de fonctionnement de l'OT.

Sur la question d'un possible passage en EPIC, Thomas FILLIATRE s'interroge. D'autant plus qu'un travail est engagé avec les autres offices du tourisme du secteur (Langon, Bazas et Montesquieu) sur, notamment, la discipline budgétaire : « ce serait de la comptabilité publique et ce serait beaucoup plus clair ». Cette question sera abordée lors de la prochaine commission Tourisme souligne le Vice-Président.

**Michel GARAT** trouve « paradoxal » que l'on partage la subvention en trois « parce que nous n'avons pas confiance en l'OT alors que le Président que tu es (en s'adressant à Thomas FILLIATRE) en contrôle parfaitement le fonctionnement. » Il se réjouit que l'on en tire la conclusion d'un possible passage en EPIC.

**Thomas FILLIATRE** revient sur « la gestion de fait » qui pour lui n'en est pas une, car le Président, dans la configuration du conseil d'administration de l'OT actuelle, n'a pas les pleins pouvoirs.

**Michel GARAT** assure que c'est difficile à apprécier et que seul le Tribunal administratif pouvait apporter un arbitrage sur la question.

**Bruno GARABOS**, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Loupiac, considère pour sa part que « le fait que vous contrôliez tout, fait de l'OT un satellite de la Communauté de Communes ».

**Jocelyn DORÉ**, Président de la Communauté de Communes, lui répond qu'il s'agit de fonds publics et que la Collectivité se doit d'exercer un contrôle obligatoire.

**Thomas FILLIATRE** apporte une précision sur le fait que le Tourisme est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Si l'OT est bien un « outil » de la Communauté de Communes il n'en reste pas moins que le plan d'actions est élaboré par l'équipe de l'OT.

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac assure que le tourisme n'est pas une compétence obligatoire mais qu'il s'inscrit dans celle du Développement Économique.

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Monprimblanc demande si l'OT est bien « un outil » de la Communauté de Communes où : « est-ce que la CDC délègue une compétence à l'OT » ?

**Thomas FILLIATRE** explique que la Communauté de Communes délègue une mission mais pas une compétence. Il revient ensuite sur l'affirmation avancée par André MASSIEU en confirmant que la « Promotion du Tourisme » est bien une compétence communautaire obligatoire.

Jocelyn DORÉ précise que les conseillers communautaires, membres du conseil d'administration de l'OT ne peuvent pas prendre part au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

AUTORISE le Président à signer la convention présentée en annexe ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 170 000 euros à l'office de tourisme au titre de l'année 2022 ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2022.

**D2022-76: MOBILITÉ – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE (SISS)**

*Rapporteur : M. Thomas FILLIATRE*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....38	Exprimés : ..... 41
<u>dont suppléants:</u> ..... 0	Abstentions : 1 (André MASSIEU)
<u>Absents:</u> ..... 5	
<u>Pouvoirs:</u> ..... 4	
	<b>POUR:</b> ..... 41
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des transports ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence mobilité ;

La communauté de communes a approuvé la prise de compétence mobilité depuis sa délibération du 24 mars 2021.

Cette prise de compétence a été actée par un arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté de communes en date du 15 juillet 2021.

Même si la communauté de communes n'a pas demandé le transfert des services de transport scolaire de la Région en application de l'article L 3111-5 du Code des transports, elle doit tout de même se substituer aux communes dans les syndicats existants, conformément au principe de « représentation-substitution ».

Il convient donc de désigner ces représentants.

Cette désignation ne présage pas d'un éventuel transfert ou non de la compétence mobilité à ce syndicat.

Il est proposé les représentants à savoir :

Commune	Représentants
Barsac	M. BLOCK Philippe MME CAILLEZ Virginie
Budos	M. CLAVERIE Pierre M. LARRUE Jérôme
Preignac	Mme SABATIER QUEREL Françoise Mme SCHMITT Carine
Pujol-sur-Ciron	M. PEREIRA Johan M. MOTHEs Didier
Sainte-Croix-du-Mont	Mme MEMES Stéphanie Mme DUBREUILH Agnès

Le Président constate qu'il n'y a pas d'autres candidatures ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, dit qu'il s'abstiendra pour cette délibération car il n'avait pas voté pour la prise de compétence par la Communauté de Communes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

DESIGNE les représentants suivants au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon (SISS)

Commune	Représentants
Barsac	M. BLOCK Philippe MME CAILLEZ Virginie
Budos	M. CLAVERIE Pierre M. LARRUE Jérôme
Preignac	Mme SABATIER QUEREL Françoise Mme SCHMITT Carine
Pujol-sur-Ciron	M. PEREIRA Johan M. MOTHEs Didier
Sainte-Croix-du-Mont	Mme MEMES Stéphanie Mme DUBREUILH Agnès

## D2022-77 : PLU I – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/01 POUR L'ELABORATION D'UN PLU COMMUNAUTAIRE

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....38	Exprimés : .....42
dont suppléants : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....5	
Pouvoirs : .....4	
	<b>POUR : .....42</b>
	<b>CONTRE : .....0</b>

M. Le Vice-Président rappelle que la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiements est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-130 du 5 avril 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 500 000 € dont 100 000 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 200 000 € en 2018 et 200 000 € en 2019 ;

VU la délibération 2020- du 1er juillet 2020 pour la révision d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-130 pour l'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) d'un montant de 379 900,05 € dont 151 800 € ont été inscrits en crédits de paiements en 2020, 70 000 € en 2021 et 36 224,91 € en 2022

CONSIDERANT que la Communauté de Communes poursuit la démarche d'élaboration du PLUi ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de réajuster les perspectives pluriannuelles des dépenses au regard de l'avancée du projet de PLUi jusqu'en 2023 ;

CONSIDERANT que suite à la demande de la Communauté de Communes de redéfinir les modalités de travail pour élaborer le PLUi, en lien avec :

- La reprise de l'élaboration PLUi suite à la période électorale, dans un souci d'appropriation et de mise en œuvre du projet de PADD avec les nouveaux élus,
- L'identification des futures étapes d'élaboration du PLUi et des besoins de productions intermédiaires,
- La volonté exprimée par la CDC de renforcer la dynamique de co-construction du projet de PLUi avec les communes, en lien avec la gouvernance issue de la Charte,

CONSIDERANT que les montants de l'opération ont été réajustés avec le Bureau d'Études Planed, et qu'ils nécessitent la mise en œuvre d'un avenant financier ;

CONSIDERANT que l'étude complémentaire de prise en compte du risque ruissellement réalisée dans le PLUi s'est engagée en janvier 2021 ;

CONSIDERANT la crise sanitaire de 2020 et les conséquences sur l'avancée du projet de PLUi ;

CONSIDERANT que l'AP/CP ouverte en 2017 et révisée en 2020, peut être aujourd'hui considérée comme obsolète ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

MODIFIE l'AP/CP n°2017-01 relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023
2017/01	Elaboration d'un PLUI	05/04/2017	500 000,00	100 000,00	200 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	01/07/2020	379 900,05	227,05	18 374,23	103 273,86	151 800,00	70 000,00	36 224,91	
2017/01	Elaboration d'un PLUI	14/04/2021	397 090,14	227,05	18 374,23	103 273,86	11 799,00	65 178,50	157 500,00	40 737,50

PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## D2022-78 : SEJ/POLE SOCIAL – CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N°2017/04 POUR LA REALISATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE, D'UN RAM ET D'UN PÔLE SOCIAL ET FAMILIAL A CERONS

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....38	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....5	
Pouvoirs: .....4	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Suite à l'arrêt du projet de réalisation d'une structure petite enfance, ram et pôle social et familial à Cérons et à la résiliation du marché public de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondante.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

VU la délibération 2017-173 du 17 mai 2017 pour l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement n°2017-04 pour l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons d'un montant de 1 200 000€ dont 193 550€ ont été inscrits en crédits de paiements en 2017, 700 000€ en 2018 et 306 450€ en 2019 ;

VU la délibération n°2021-203 du 24 novembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'arrêt de l'exécution des prestations prévues au marché de maîtrise d'oeuvre conclu avec la société L'ATELIER PROVISoire pour la réalisation d'une structure petite enfance, ram et pôle social et familial à Cérons ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement correspondante à cette opération ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE DE CLOTURER l'AP/CP n°2017-04 concernant l'opération de réalisation d'une structure petite enfance, d'un RAM et d'un pôle social et familial à Cérons.

Code APCP	Libellé APCP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022
2017/04	Pôle social et familial Cerons	05/04/2017	1 200 000,00	193 550,00	700 000,00	306 450,00	0,00		
2017/04	Pôle social et familial Cerons	01/07/2020	1 944 000,00	0,00	1 432,48	48 328,16	61 420,00	915 000,00	917 820,36
2017/04	Pôle social et familial Cerons	13/04/2022	122 044,59	0,00	1 432,48	48 328,16	26 169,84	41 991,01	4 123,10

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de clôturer cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**D2022-79 : ADMINISTRATION GENERALE – REVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) N° 2020-01 POUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF A USAGE DE BUREAUX**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Notes:
Présents: .....38	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....5	
Pouvoirs: .....4	
	<b>POUR: .....42</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

Il est nécessaire de réviser une AP/CP par délibération pour modifier l'engagement pluriannuel pris par l'assemblée.

VU les articles L.5217-10-7, L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

VU l'instruction codificatrice M14 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier l'AP/CP pour la construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

DECIDE de modifier l'AP/CP n°2020-01 concernant l'opération de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureau ;

Code ACP	Libellé ACP	Date création/ révision	Montant AP	CP2017	CP2018	CP2019	CP2020	CP2021	CP2022	CP2023	CP2024
2020/01	Construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux	01/07/2020	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	700 000,00	528 500,00	70 000,00	
2020/01	Aménagement d'un bâtiment administratif hébergeant les services de la CdC	13/04/2022	1 398 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	1 228 500,00	70 000,00

PERMET LE REPORT des crédits de paiement non consommés sur l'année suivante N+1 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents permettant de modifier cette opération et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## D2022-80 : RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES POUR L'ANNÉE 2021

*Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ, Président*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : .....38	Exprimés : .....42
<i>dont suppléants</i> : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....5	
Pouvoirs : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : .....0

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précisant le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport ;

CONSIDERANT que la loi du 04 août 2014 précise que les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport égalité femmes hommes avant le vote du budget. Ce rapport doit se décliner en deux parties : la première est dédiée à un diagnostic interne et la seconde doit mettre en valeur les actions menées ;

CONSIDERANT le rapport égalité femmes hommes pour l'année 2021 exposé ce jour ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes

APPROUVE le rapport sur l'égalité femmes hommes tel que joint en annexe de la présente délibération.



## D2022-81 : FINANCES - GEMAPI : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

Membres en exercice : 43	Votes :
Présents : .....38	Exprimés : ..... 42
dont suppléants : ..... 0	Abstentions : ..... 0
Absents : ..... 5	
Pouvoirs : ..... 4	
	<b>POUR : ..... 42</b>
	<b>CONTRE : ..... 0</b>

Madame la Vice-Présidente rappelle que la collectivité lève la taxe GEMAPI et que cette dernière doit être exclusivement affectée aux dépenses relatives à l'exercice de la compétence ;

La taxe abonde un budget annexe et son produit doit être voté chaque année ;

VU l'article 1530 bis du Code Général des Impôts ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération n°2018/021 du 14 février 2018 par laquelle le Conseil Communautaire a institué la taxe GEMAPI ;

CONSIDERANT la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT les frais fixes d'entretien, de cotisation aux divers syndicats, des charges de personnels, des études et travaux d'investissement ;

Madame la Vice-Présidente détaille les principaux besoins de financement budgétés pour l'année 2022 :

	PROPOSE BP2022	VOTE BP2022
<b>☒ Dépense</b>		
011. Charges à caractère général	52 163,00	52 163,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	56 087,80	56 087,80
023. Virement à la section d'investissement	132 001,60	132 001,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	398,40	398,40
65. Autres charges de gestion courante	74 000,00	74 000,00
<b>Total Dépense</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>
<b>☒ Recette</b>		
002. Résultat d'exploitation reporté	125 427,80	125 427,80
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	4 000,00	4 000,00
73. Impôts et taxes	180 000,00	180 000,00
74. Dotations et participations	5 223,00	5 223,00
<b>Total Recette</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>

	PROPOSE BP2022	REPORT 2021	VOTE BP 2022
<b>☐ Dépense</b>	<b>215 258,74</b>	<b>290 125,45</b>	<b>505 384,19</b>
☐ <b>100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>243 092,45</b>	<b>243 092,45</b>
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45
☐ <b>200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>40 000,00</b>	<b>19 110,00</b>	<b>59 110,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00	19 110,00	59 110,00
☐ <b>400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET</b>	<b>55 000,00</b>	<b>3 354,00</b>	<b>58 354,00</b>
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	58 354,00
☐ <b>600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS</b>	<b>60 000,00</b>	<b>24 569,00</b>	<b>84 569,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00
☐ <b>OPFI. Opération financière</b>	<b>60 258,74</b>		<b>60 258,74</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement report	60 258,74		60 258,74
<b>☐ Recette</b>	<b>293 690,19</b>	<b>211 694,00</b>	<b>505 384,19</b>
☐ <b>100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>211 694,00</b>	<b>211 694,00</b>
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00
☐ <b>200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>43 000,00</b>		<b>43 000,00</b>
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00
☐ <b>OPFI. Opération financière</b>	<b>250 690,19</b>		<b>250 690,19</b>
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		132 001,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19

Afin de venir compléter les recettes et d'équilibrer le budget annexe, madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour 2022 à 180 000 € ;

Le produit reste inchangé par rapport à celui de l'année 2021 ;

Ayant entendu les propositions de Madame la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

APPROUVE le montant de cette taxe ;

APPROUVE la fixation du produit de la taxe.

AUTORISE Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux.

## D2022-82 : FINANCES – FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice:</u> 43	<u>Votes:</u>
<u>Présents:</u> .....38	Exprimés: ..... 42
<u>dont suppléants:</u> ..... 0	Abstentions: ..... 0
<u>Absents:</u> ..... 5	
<u>Pouvoirs:</u> ..... 4	
	<b>POUR:</b> ..... 42
	<b>CONTRE:</b> ..... 0

Monsieur le Vice-Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la Communauté de communes pour l'année 2022 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>	

Le produit fiscal attendu des 3 taxes est de 2 795 374 euros.

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000	26,88%	1 706 342
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000	3,43%	951 711
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000	10,94%	137 321
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX (A)</b>	<b>34 732 000</b>		<b>2 795 374</b>
COTISATION A LA VALEUR AJOUTEE (CVAE)			914 547
IMPOTS SUR LES RESEAUX (IFER)			86 386
TAXES SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)			195 526,00
TAXE D'HABITATION (TH)			201 358,00
TAXE ADDITIONNELLE FONCIER NON BATI			28 006,00
FRACTION DE TVA NATIONALE			3 304 601,00
<b>TOTAL RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES (B)</b>			<b>4 730 424</b>
ALLOCATIONS COMPENSATRICES( C)			664 341
CONTRIBUTION AU FNIGR (D)			288 550
<b>MONTANT TOTAL PREVISIONNEL DE FISCALITE DIRECTE LOCALE ( E)</b>		<b>(A)+(B)+(C)-(D)</b>	<b>7 901 589</b>

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et des produits attendus des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFER, TASCOM, fraction de TVA en remplacement de la Taxe d'habitation), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 de 7 901 589 euros, déduction faite du FNIR pour lequel la Communauté de communes est contributrice pour 288 550 euros.

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

VU l'état de notification des bases d'imposition des quatre taxes directes locales ;

VU le budget primitif voté par délibération du Conseil Communautaire ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président ;

**Vincent JOINEAU**, maire de Rions, demande s'il peut avoir les documents concernant le lissage des taux de contributions.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des finances, lui répond qu'un envoi sera fait à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2022 :

INTITULE DE LA TAXE	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022	Produit attendu	Commentaire
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	6 438 000,00	26,88%	1 706 342,00	Lissage
TAXE FONCIERE BATIE (TFB)	27 004 000,00	3,43%	951 711,00	Lissage
TAXE FONCIERE NON BATIE (TFNB)	1 290 000,00	10,94%	137 321,00	Lissage
<b>TOTAL DES 3 TAXES A POUVOIR DE TAUX</b>	<b>34 732 000,00</b>		<b>2 795 374,00</b>	

AUTORISE Monsieur le Président à notifier ces décisions aux services préfectoraux.

## D2022-83 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL 660 00 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice : 43  
 Présents : .....38  
 dont suppléants : ..... 0  
 Absents : ..... 5  
 Pouvoirs : ..... 4

Votes :  
 Exprimés : ..... 39  
 Abstentions : 3 (M. CHARLOT, M.PEDURANT, Mme TEYCHENEY)

POUR : ..... 34  
 CONTRE : 5 (M. GARAT, Mme CARRUESCO, M. MASSIEU, M. RAPET, M.PERNIN)

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>[-] Dépense</b>	<b>16 495 194,90</b>	<b>16 495 194,90</b>
011. Charges à caractère général	2 671 730,49	2 671 730,49
012. Charges de personnel et frais assimilés	6 221 178,67	6 221 178,67
014. Atténuations de produits	2 628 518,00	2 628 518,00
022. Dépenses imprévues	1 000 000,00	1 000 000,00
023. Virement à la section d'investissement	1 397 510,19	1 397 510,19
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 257,00	639 257,00
65. Autres charges de gestion courante	1 700 432,86	1 700 432,86
66. Charges financières	127 178,61	127 178,61
67. Charges exceptionnelles	30 040,00	30 040,00
68. Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	79 349,08	79 349,08
<b>[-] Recette</b>	<b>18 479 887,65</b>	<b>18 479 887,65</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	5 260 818,25	5 260 818,25
013. Atténuations de charges	78 500,00	78 500,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 317,00	109 317,00
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	1 439 998,57	1 439 998,57
73. Impôts et taxes	7 971 062,00	7 971 062,00
74. Dotations, subventions et participations	3 503 139,39	3 503 139,39
75. Autres produits de gestion courante	47 310,00	47 310,00
77. Produits exceptionnels	61 868,00	61 868,00
78. Reprises sur provisions	7 874,44	7 874,44

## SECTION INVESTISSEMENT

	PROPOSITION BP2022	REPORT 2021	VOTE BP2022
<b>Recette</b>	<b>3 048 337,18</b>	<b>72 026,50</b>	<b>3 120 363,68</b>
<b>27. MA ILLATS</b>		<b>2 074,00</b>	<b>2 074,00</b>
13. Subventions d'investissement		2 074,00	2 074,00
<b>37. MA PORTETS</b>		<b>7 128,00</b>	<b>7 128,00</b>
13. Subventions d'investissement		7 128,00	7 128,00
<b>41. MA PREIGNAC</b>		<b>5 225,00</b>	<b>5 225,00</b>
13. Subventions d'investissement		5 225,00	5 225,00
<b>63. MA DE CADILLAC</b>		<b>7 108,00</b>	<b>7 108,00</b>
13. Subventions d'investissement		7 108,00	7 108,00
<b>66. ELABORATION DU PLUI</b>	<b>14 000,00</b>		<b>14 000,00</b>
13. Subventions d'investissement	14 000,00		14 000,00
<b>72. LAC DE LAROMET</b>	<b>1 635,00</b>		<b>1 635,00</b>
13. Subventions d'investissement	1 635,00		1 635,00
<b>73. ILE DE RAYMOND</b>	<b>3 815,00</b>	<b>12 000,00</b>	<b>15 815,00</b>
13. Subventions d'investissement	3 815,00	12 000,00	15 815,00
<b>83. ENTREES DE BOURG</b>		<b>3 500,00</b>	<b>3 500,00</b>
13. Subventions d'investissement		3 500,00	3 500,00
<b>94. SOUTIEN ECONOMIQUES</b>		<b>6 862,50</b>	<b>6 862,50</b>
13. Subventions d'investissement		6 862,50	6 862,50
<b>95. IMMEUBLE VILLA ROSA</b>		<b>28 129,00</b>	<b>28 129,00</b>
13. Subventions d'investissement		28 129,00	28 129,00
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>3 028 887,18</b>		<b>3 028 887,18</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	957 119,99		957 119,99
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	1 397 510,19		1 397 510,19
024. Produits des cessions d'immobilisations (recettes)	35 000,00		35 000,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	639 257,00		639 257,00

	PROPOSITION BP2022	REPORT 2021	VOTE BP2022
<b>⇒ Dépense</b>	<b>2 672 778,93</b>	<b>447 584,75</b>	<b>3 120 363,68</b>
⇒ <b>101. AIRE DE COURVOITURAGE</b>		<b>45 000,00</b>	<b>45 000,00</b>
204. Subventions d'équipement versées		45 000,00	45 000,00
⇒ <b>102. OPAH</b>	<b>108 612,00</b>	<b>54 162,00</b>	<b>162 774,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	108 612,00	54 162,00	162 774,00
⇒ <b>103. BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>100 000,00</b>		<b>100 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00		40 000,00
21. Immobilisations corporelles	60 000,00		60 000,00
⇒ <b>104. PRESBYTERE STE CROIX DU MONT</b>	<b>204 600,00</b>	<b>21 347,69</b>	<b>225 947,69</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	12 600,00	21 347,69	33 947,69
23. Immobilisations en cours	192 000,00		192 000,00
⇒ <b>105. ZA PREIGNAC</b>	<b>90 500,00</b>	<b>1 671,91</b>	<b>92 171,91</b>
21. Immobilisations corporelles	90 500,00	1 671,91	92 171,91
⇒ <b>106. ZA BEGUEY</b>	<b>4 800,00</b>		<b>4 800,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 800,00		4 800,00
⇒ <b>107. ZA CERONS</b>	<b>450 000,00</b>	<b>16 470,00</b>	<b>466 470,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	126 000,00	16 470,00	142 470,00
21. Immobilisations corporelles	324 000,00		324 000,00
⇒ <b>109. ZA COUDANNES</b>	<b>7 200,00</b>		<b>7 200,00</b>
21. Immobilisations corporelles	7 200,00		7 200,00
⇒ <b>219. PROG. VOIRIE 2019</b>		<b>229,14</b>	<b>229,14</b>
23. Immobilisations en cours		229,14	229,14
⇒ <b>220. PROG VOIRIE 2020</b>		<b>2 543,84</b>	<b>2 543,84</b>
23. Immobilisations en cours		2 543,84	2 543,84
⇒ <b>221. PROG VOIRIE 2021</b>		<b>140 325,60</b>	<b>140 325,60</b>
23. Immobilisations en cours		140 325,60	140 325,60
⇒ <b>27. MA ILLATS</b>	<b>25 000,00</b>	<b>2 118,70</b>	<b>27 118,70</b>
21. Immobilisations corporelles	25 000,00	2 118,70	27 118,70
⇒ <b>37. MA PORTETS</b>	<b>5 000,00</b>	<b>8 035,64</b>	<b>13 035,64</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	8 035,64	13 035,64
⇒ <b>41. MA PREIGNAC</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
⇒ <b>46. CRECHE CROQUE LUNE</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	30 000,00		30 000,00
⇒ <b>50. ACHAT MATERIELS ET EQUIPEMENTS</b>	<b>14 700,00</b>		<b>14 700,00</b>
21. Immobilisations corporelles	14 700,00		14 700,00
⇒ <b>54. RESEAU LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>5 000,00</b>	<b>2 624,69</b>	<b>7 624,69</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00	2 624,69	7 624,69
⇒ <b>58. MA de CERONS</b>	<b>4 123,10</b>		<b>4 123,10</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	4 123,10		4 123,10
⇒ <b>61. MATERIELS SERVICE TECHNIQUE</b>	<b>3 600,00</b>		<b>3 600,00</b>
21. Immobilisations corporelles	3 600,00		3 600,00
⇒ <b>63. MA DE CADILLAC</b>	<b>4 000,00</b>	<b>3 924,00</b>	<b>7 924,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 000,00	3 924,00	7 924,00
⇒ <b>65. DOCS URBANISME CMNES DU GFP</b>		<b>567,84</b>	<b>567,84</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		567,84	567,84
⇒ <b>66. ELABORATION DU PLUI</b>	<b>157 500,00</b>		<b>157 500,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	157 500,00		157 500,00
⇒ <b>67. COUVERTURE NUMERIQUE TERRITOIRE CDC</b>	<b>40 954,00</b>		<b>40 954,00</b>
204. Subventions d'équipement versées	40 954,00		40 954,00
⇒ <b>71. DEVELOPPEMENT TOURISME FLUVIAL</b>	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	30 000,00		30 000,00
⇒ <b>72. LAC DE LAROMET</b>	<b>11 200,00</b>	<b>1 800,00</b>	<b>13 000,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		1 800,00	1 800,00
21. Immobilisations corporelles	11 200,00		11 200,00
⇒ <b>73. ILE DE RAYMOND</b>	<b>26 500,00</b>	<b>9 766,00</b>	<b>36 266,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		7 896,00	7 896,00
21. Immobilisations corporelles	26 500,00	1 870,00	28 370,00
⇒ <b>76. PISCINE DE CADILLAC</b>	<b>65 000,00</b>	<b>23 880,00</b>	<b>88 880,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		23 880,00	23 880,00
21. Immobilisations corporelles	65 000,00		65 000,00
⇒ <b>79. ESPACE ACCUEIL FAMILLE DE CADILLAC</b>	<b>4 000,00</b>		<b>4 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	4 000,00		4 000,00
⇒ <b>80. ACCUEILS DE LOISIRS</b>	<b>10 000,00</b>		<b>10 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
⇒ <b>81. PARC INFORMATIQUE</b>	<b>76 284,00</b>	<b>1 521,83</b>	<b>77 805,83</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	20 913,00		20 913,00
21. Immobilisations corporelles	55 371,00	1 521,83	56 892,83
⇒ <b>82. PARC VEHICULES</b>	<b>13 500,00</b>		<b>13 500,00</b>
21. Immobilisations corporelles	13 500,00		13 500,00
⇒ <b>83. ENTREES DE BOURG</b>		<b>7 600,00</b>	<b>7 600,00</b>
21. Immobilisations corporelles		7 600,00	7 600,00
⇒ <b>86. PROGRAMMATION BATIMENTS ADMINISTRATIFS</b>		<b>11 484,00</b>	<b>11 484,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		11 484,00	11 484,00
⇒ <b>87. TOURISME</b>	<b>180 000,00</b>	<b>5 280,00</b>	<b>185 280,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	180 000,00	5 280,00	185 280,00
⇒ <b>88. PREVENTION</b>	<b>2 000,00</b>	<b>1 269,48</b>	<b>3 269,48</b>
21. Immobilisations corporelles	2 000,00	1 269,48	3 269,48
⇒ <b>94. SOUTIEN ECONOMIQUES</b>	<b>27 000,00</b>	<b>56 679,99</b>	<b>83 679,99</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)		36 240,00	36 240,00
204. Subventions d'équipement versées	27 000,00	20 439,99	47 439,99
⇒ <b>95. IMMEUBLE VILLA ROSA</b>		<b>2 532,00</b>	<b>2 532,00</b>
21. Immobilisations corporelles		2 532,00	2 532,00
⇒ <b>96. TERRAIN FAMILIAL LOCATIF</b>		<b>26 750,40</b>	<b>26 750,40</b>
23. Immobilisations en cours		26 750,40	26 750,40
⇒ <b>OPFI. Opération financière</b>	<b>966 705,83</b>		<b>966 705,83</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	109 317,00		109 317,00
16. Emprunts et dettes assimilées	503 595,00		503 595,00
27. Autres immobilisations financières	353 793,83		353 793,83

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2022, et sachant que :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de **1 984 692,75** euros, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **3 120 363.68** euros compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;
- Le produit fiscal prévisionnel est de **7 901 589** euros ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Michel GARAT**, 3<sup>ème</sup> adjoint de la commune de Barsac, voit bien sur quoi il faut agir : « compétences, intensité d'action, subsidiarités (voirie, éclairage, etc...) » mais il demande quelle méthode est prévue pour réaliser cet examen et « aboutir à des conclusions rapidement. »

Dans le prolongement de cette intervention, il donne une information à l'Assemblée sur le fait que la commune de Barsac n'est pas d'accord sur le fait que la nouvelle CLECT ne soit pas rétroactive. Sur cette base, la Commune a déposé un recours gracieux devant la Préfète de Gironde.

**Dominique CLAVIER**, Vice-Président en charge des finances, assure n'avoir rien à dire quant à la position de la Commune de Barsac sur la CLECT. Concernant la méthode de travail à venir sur les compétences, il assure que la collectivité dispose de suffisamment d'éléments pour entamer cette réflexion et qu'effectivement les commissions peuvent travailler de façon transversale. Pour lui il faudra, dans l'optique du budget 2023, statuer sur « un certain nombre de choses ».

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, fait remarquer qu'il est « obligatoire » de présenter publiquement les indemnités perçues par les élus.

**Dominique CLAVIER** lui répond qu'il y a un chapitre dans les documents fournis où figurent ces informations.

**André MASSIEU** parle de la publication des indemnités individuelles qui est une obligation légale.

**Dominique CLAVIER** dit que l'intégralité des éléments sera envoyée avec le procès-verbal.

**André MASSIEU** revient ensuite sur la position qu'il tient depuis longtemps sur les orientations choisies pour les communautés de communes. Il se réfère pour cela sur les textes fondateurs des communautés de communes qui devaient être des « communautés de projets » et non pas des « communautés de services ».

« Nous en sommes arrivés à ce point d'incompréhension qui « nous mène, pas loin du mur ! ». Il ajoute qu'en début de mandat un audit avait été demandé. Pour lui : « tout cela est un peu préjudiciable ».

À propos de l'investissement il fait remarquer la forte part des études dans le budget. Il termine en assurant qu'il ne votera pas ce budget.

**Dominique CLAVIER** revendique le fait de ne pas être un « fanatique des études ». Pour autant il reconnaît leur nécessité et parfois le fait qu'elles s'inscrivent dans un processus obligatoire.

**Jocelyn DORÉ**, précise que la plupart des études sont largement subventionnées.

**Patricia PEIGNEY**, maire d'Illats, espère qu'au moment de faire les choix décisifs tous les maires seront associés.

**Dominique CLAVIER**, ouvert au dialogue, pour tenir des conseils de maires il faut des sujets.

**Jocelyn DORÉ** revient sur le fait que, fondamentalement, le conseil communautaire est l'instance délibérante réglementaire. Tous les efforts sont faits pour que les maires soient tenus informés en permanence et ils peuvent à tout moment faire remonter leurs demandes.

**Patricia PEIGNEY** assure d'avoir conscience qu'il faut aller chercher l'information mais en revient aux commissions dans lesquelles elle estime que sa commune n'est pas représentée. Si elle sait que les commissions « travaillent », elle estime que la « dernière décision » doit revenir aux maires et que des conseils de maires doivent être organisés plus souvent.

**Jocelyn DORÉ** revient sur l'aspect inaliénable de la souveraineté de la Communauté de Communes.

**Dominique CLAVIER** dit qu'en ce qui concerne la constitution des commissions, il faudrait les revoir pour en améliorer l'efficacité et la représentativité.

**Jocelyn DORÉ** précise que tous les comptes rendus (conseil, commissions, travaux en cours) sont envoyés aux maires.

**Bruno GARABOS**, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Loupiac, souhaite savoir si on est en mesure de prévoir l'évolution de la fiscalité en fonction de l'accroissement de la population et de l'implantation d'entreprises.

**Dominique CLAVIER** considère que l'évolution de la population est plus prévisible que l'installation d'entreprises pour lesquelles il faut envisager la création de zones d'activités qui se mesure sur du long terme.

**André MASSIEU**, considère, en se référant au PLUi, que l'accroissement de population va engendrer de nouveaux besoins en matière de services à la population. « À moins de trancher assez franchement dans les compétences », assure-t-il.

**Dominique CLAVIER** lui répond qu'il ne « faut pas être pessimiste mais volontariste. »

**Catherine BERTIN**, maire d'Escoussans, considère que sur les grands enjeux qui sont : « des socles de la Communauté de Communes » il est nécessaire de « s'élever au-dessus du conseil communautaire ». Même si elle entend parfaitement les arguments avancés par le Président.

**Dominique CLAVIER** assure que « rien n'est fait sans concertation. Nous proposons des pistes qu'il faut travailler pour trouver des consensus. »

Le maire de Pujols-sur-Ciron dit aussi qu'au sein du conseil siègent une majorité de maires (21 sur 27).

**Michel GARAT** exprime qu'il suffit d'inviter de façon formelle les maires.



**Jocelyn DORÉ** affirme qu'il est impossible de remettre en question la réglementation des conseils communautaires.

**Michel GARAT** estime que « l'on ne peut pas toujours se référer à la réglementation. »

**Dominique CLAVIER** pense pour sa part qu'il suffit d'avoir la volonté de participer aux travaux de la CDC.

**Laurence DUCOS**, 1<sup>ère</sup> adjointe de la commune de Monprimblanc, particulièrement concernée par cet état de fait, souhaite pour sa part que sa légitimité de représentante de sa commune ne soit pas remise en cause.

Par contre elle considère que c'est dans les débats qu'il faut travailler. « Le travail de clarification que vous avez fait est un préalable à la priorisation. Maintenant il nous faut aller vers la priorisation qui doit être placée au centre de nos débats et actuellement des débats nous n'en avons pas. Il y a urgence car nous arrivons à l'étape des choix ».

Pour l'élue de Monprimblanc « cela va être difficile » mais ce sera : « le passage de la collection de communes que nous sommes à un vrai collectif. »

**Dominique CLAVIER** souscrit aux arguments de l'élue de Monprimblanc et revient sur les choix qui s'offrent à l'Assemblée. Il sait que certains élus auraient souhaité que les choses avancent plus vite mais il y avait un travail à faire. Selon lui, tous les éléments de réflexion sont réunis aujourd'hui pour avancer.

**Laurence DUCOS**, au regard des éléments qui lui sont présentés ne « s'opposera pas au budget ».

**Dominique CLAVIER**, prenant acte de cette position en appelle à toutes « les bonnes volontés pour travailler collectivement ».

**Jocelyn DORÉ**, avant de passer au vote, salut la qualité des échanges qui enrichissent la réflexion de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget principal tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

## **D2022-84 : FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI 660 19 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....38	Exprimés: ..... 42
dont suppléants: ..... 0	Abstentions: ..... 0
Absents: ..... 5	
Pouvoirs: ..... 4	
	<b>POUR: .....42</b>
	<b>CONTRE: ..... 0</b>

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

	PROPOSE BP2022	VOTE BP2022
<b>☐ Dépense</b>		
011. Charges à caractère général	52 163,00	52 163,00
012. Charges de personnel et frais assimilés	56 087,80	56 087,80
023. Virement à la section d'investissement	132 001,60	132 001,60
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	398,40	398,40
65. Autres charges de gestion courante	74 000,00	74 000,00
<b>Total Dépense</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>
<b>☐ Recette</b>		
002. Résultat d'exploitation reporté	125 427,80	125 427,80
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	4 000,00	4 000,00
73. Impôts et taxes	180 000,00	180 000,00
74. Dotations et participations	5 223,00	5 223,00
<b>Total Recette</b>	<b>314 650,80</b>	<b>314 650,80</b>

## SECTION INVESTISSEMENT

	PROPOSE BP2022	REPORT 2021	VOTE BP 2022
<b>☐ Dépense</b>	<b>215 258,74</b>	<b>290 125,45</b>	<b>505 384,19</b>
<b>☐ 100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>243 092,45</b>	<b>243 092,45</b>
23. Immobilisations en cours		243 092,45	243 092,45
<b>☐ 200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>40 000,00</b>	<b>19 110,00</b>	<b>59 110,00</b>
20. Immobilisations incorporelles(sauf le 204)	40 000,00	19 110,00	59 110,00
<b>☐ 400. ETUDE DIAGNOSTIC BARRAGE LAROMET</b>	<b>55 000,00</b>	<b>3 354,00</b>	<b>58 354,00</b>
23. Immobilisations en cours	55 000,00	3 354,00	58 354,00
<b>☐ 600. TRAVAUX DIGUE BARSAC CERONS</b>	<b>60 000,00</b>	<b>24 569,00</b>	<b>84 569,00</b>
21. Immobilisations corporelles	10 000,00		10 000,00
23. Immobilisations en cours	50 000,00	24 569,00	74 569,00
<b>☐ OPFI. Opération financière</b>	<b>60 258,74</b>		<b>60 258,74</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 258,74		60 258,74
<b>☐ Recette</b>	<b>293 690,19</b>	<b>211 694,00</b>	<b>505 384,19</b>
<b>☐ 100. BERGE DE GARONNE</b>		<b>211 694,00</b>	<b>211 694,00</b>
13. Subventions d'investissement		211 694,00	211 694,00
<b>☐ 200. ETUDE DE DANGER DIGUES GARONNE</b>	<b>43 000,00</b>		<b>43 000,00</b>
13. Subventions d'investissement	43 000,00		43 000,00
<b>☐ OPFI. Opération financière</b>	<b>250 690,19</b>		<b>250 690,19</b>
021. Virement de la section d'exploitation (recettes)	132 001,60		132 001,60
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	398,40		398,40
10. Dotations, fonds divers et réserves	118 290,19		118 290,19

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par Monsieur le Président pour l'année 2022, et sachant que :

- La section de fonctionnement est en suréquilibre de **314 650,80 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **505 384,19 euros** compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe GEMAPI tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

## D2022-85 : FINANCES – BUDGET ANNEXE SPANC 660 25 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....38	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....5	
Pouvoirs: .....4	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article. M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSE BP2022	VOTE BP2022
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>167 134,18</b>	<b>167 134,18</b>
011. Charges à caractère général	137 940,69	137 940,69
012. Charges de personnel et frais assimilés	14 313,24	14 313,24
022. Dépenses imprévues	1 000,00	1 000,00
65. Autres charges de gestion courante	3 000,00	3 000,00
67. Charges exceptionnelles	1 000,00	1 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	9 880,25	9 880,25
<b>Recette</b>	<b>167 134,18</b>	<b>167 134,18</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	58 264,44	58 264,44
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	103 934,82	103 934,82
78. Reprises sur amortissements et provisions	4 934,92	4 934,92
<b>Investissement</b>		
<b>Recette</b>	<b>1 279,72</b>	<b>1 279,72</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 279,72	1 279,72

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que la section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **167 134, 18 euros**

la section d'investissement demeure en suréquilibre de recettes de **1 279,72 euros**, compte tenu du résultat repris en 2021.

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**André MASSIEU**, maire de Gabarnac, revient sur l'appel d'offres pour lequel, d'après lui, certains prestataires possibles n'ont pas été consultés.

**Alain QUEYRENS**, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, lui dit qu'il s'agit d'une procédure habituelle qui a fait l'objet de toutes les publications réglementaires. Il revient aussi sur le fait que sur ce type de marché la CDC n'a reçu qu'une seule réponse.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

**D2022-86 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE M4 SANS TVA 660 35 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43

Présents: .....38

dont suppléants: ..... 0

Absents: ..... 5

Pouvoirs: ..... 4

Votes:

Exprimés : ..... 41

Abstentions : 1 (Mme TEYCHENEY)

**POUR :** ..... 32

**CONTRE :** 9 (Mme PEIGNEY, M. PEDURANT, M. MASSIEU, M. PERNIN, Mme DUCOS, M. RAPET, M. GARAT, Mme CARRUESCO, Mme BERTIN)

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>[-] Dépense</b>	<b>1 660 185,99</b>	<b>1 660 185,99</b>
011. Charges à caractère général	1 442 890,65	1 442 890,65
012. Charges de personnel et frais assimilés	73 165,09	73 165,09
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 866,80	6 866,80
65. Autres charges de gestion courante	16 774,40	16 774,40
67. Charges exceptionnelles	17 000,00	17 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	103 489,05	103 489,05
<b>[-] Recette</b>	<b>1 660 185,99</b>	<b>1 660 185,99</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	18 949,07	18 949,07
70. Ventes produits fabriqués, prestations	1 628 159,07	1 628 159,07
78. Reprises sur amortissements et provisions	13 077,85	13 077,85

## SECTION INVESTISSEMENT

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>[-] Dépense</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
<b>[-] 500. BACS ENTERRES BEGUEY</b>	<b>20 000,00</b>	<b>20 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	20 000,00	20 000,00
<b>[-] 600. BACS ENTERRES CADILLAC</b>	<b>16 529,23</b>	<b>16 529,23</b>
21. Immobilisations corporelles	16 529,23	16 529,23
<b>[-] Recette</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
<b>[-] OPFI. Opération financière</b>	<b>36 529,23</b>	<b>36 529,23</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	6 866,80	6 866,80

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **1 660 185,99 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **36 529,23 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Dominique CLAVIER** assure l'Assemblée de la qualité du travail fait par le SEMOCTOM.

**Jocelyn DORÉ**, conforte le propos en assurant ses collègues de la compétence des élus en charge de la gouvernance du Syndicat.

**André MASSIEU** souligne le fait que : « sur la base des tarifs appliqués le SEMOCTOM peut être à l'écoute de la Communauté de Communes. »

**Laurence DUCOS** dit que, pour elle, le budget n'est pas suffisamment clair pour qu'elle le valide. Elle ne comprend pas, notamment, pourquoi l'augmentation est aussi importante pour la CDC.

**Dominique CLAVIER** lui répond que le SEMOCTOM fait un appel de fonds calculé au nombre d'habitants desservis par le service.

A cela il faut suffisamment provisionner le budget pour qu'il soit à l'équilibre : « ce qui n'était pas le cas en 2021. Nous n'étions pas en capacité de faire la provision légale pour les impayés. » Pour lui : « ce budget était clairement en déficit. »

**Catherine BERTIN** réaffirme sa position qui était de s'aligner sur l'augmentation faite par le SEMOCTOM. Pour cette raison elle ne votera pas ce budget.

**Dominique CLAVIER** lui répond qu'à l'augmentation du SEMOCTOM il faut rajouter les frais incompressibles de fonctionnement de la CDC.

**Alain QUEYRENS** confirme que le rééquilibrage du budget était nécessaire : « on ne pouvait pas continuer à voter un budget en déséquilibre ».

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe Ordures Ménagères Garonne tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

**D2022-87 : FINANCES – BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS PODENSAC M4 AVEC TVA 660 36 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43  
Présents: .....38  
dont suppléants: ..... 0  
Absents: ..... 5  
Pouvoirs: ..... 4

Votes :  
Exprimés : ..... 40  
Abstentions : 2 (M.RAPPET, Mme PEIGNEY)

**POUR** : ..... 40  
**CONTRE** : ..... 0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Dépense</b>	<b>3 455 616,96</b>	<b>3 455 616,96</b>
011. Charges à caractère général	2 465 546,22	2 465 546,22
012. Charges de personnel et frais assimilés	205 380,16	205 380,16
022. Dépenses imprévues	32 000,00	32 000,00
023. Virement à la section d'investissement	394 906,42	394 906,42
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	101 023,34	101 023,34
65. Autres charges de gestion courante	35 000,00	35 000,00
66. Charges financières	8 121,28	8 121,28
67. Charges exceptionnelles	55 000,00	55 000,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	158 639,54	158 639,54
<b>Recette</b>	<b>3 455 616,96</b>	<b>3 455 616,96</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	794 955,78	794 955,78
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 636,36	3 636,36
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de servi	2 203 692,14	2 203 692,14
74. Subventions d'exploitation	385 006,35	385 006,35
75. Autres produits de gestion courante	6 500,00	6 500,00
78. Reprises sur amortissements et provisions	61 826,33	61 826,33

## SECTION INVESTISSEMENT

	PROPOSITION BP2022	REPORT 2021	VOTE BP2022
<b>Dépense</b>	<b>1 190 138,28</b>	<b>8 910,46</b>	<b>1 199 048,74</b>
<b>90002. ACHAT COLONNES A VERRE</b>	<b>13 000,00</b>		<b>13 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	13 000,00		13 000,00
<b>90005. ACQ MAT INFORMATIQUE</b>	<b>500,00</b>	<b>494,66</b>	<b>994,66</b>
21. Immobilisations corporelles	500,00	494,66	994,66
<b>90006. ACQ COMPOSTEURS</b>	<b>5 000,00</b>		<b>5 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	5 000,00		5 000,00
<b>90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE</b>	<b>864 500,00</b>		<b>864 500,00</b>
21. Immobilisations corporelles	864 500,00		864 500,00
<b>90010. ACHAT BACS A PUCES ET BACS SELECTIFS</b>	<b>260 000,00</b>	<b>8 415,80</b>	<b>268 415,80</b>
21. Immobilisations corporelles	260 000,00	8 415,80	268 415,80
<b>90015. PLATEFORME DECHETS VERTS PREIGNAC</b>	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
21. Immobilisations corporelles	20 000,00		20 000,00
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>27 138,28</b>		<b>27 138,28</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	3 636,36		3 636,36
16. Emprunts et dettes assimilées	23 501,92		23 501,92
<b>Recette</b>	<b>1 199 048,74</b>		<b>1 199 048,74</b>
<b>90009. AMENAGEMENT DECHETTERIE VIRELADE</b>	<b>572 188,85</b>		<b>572 188,85</b>
16. Emprunts et dettes assimilées	572 188,85		572 188,85
<b>OPFI. Opération financière</b>	<b>626 859,89</b>		<b>626 859,89</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement	130 930,13		130 930,13
021. Virement de la section d'exploitation	394 906,42		394 906,42
040. Opérations d'ordre de transfert entre section	101 023,34		101 023,34

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **3 455 616,96 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme de **1 199 048,74 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Michel GARAT** revient sur l'acquisition du site de l'UCTOM à Virelade : « je ne suis pas opposé à cet investissement mais c'est l'exemple type du débat manqué. » Il interroge : « pourquoi n'a-t-on pas eu un débat antérieur sur cette question. Il aurait permis de mieux comprendre pourquoi on paye 5 euros le M<sup>2</sup> à Virelade et quel est le projet derrière cette acquisition. » Il revient sur le besoin de débattre qui est : « prévu dans le règlement intérieur ». Il termine en affirmant : « vous ne faites pas les choses pour nous mobiliser ! »

**Dominique CLAVIER** s'étonne du fait que Michel Garat semble découvrir le dossier. Il rappelle que l'UCTOM est un syndicat au sein duquel siègent des représentants de la CDC dont une élue de Barsac. Il assure également que la dissolution de l'UCTOM est programmée de longue date. Sur la question de l'avenir du terrain le débat est à faire mais que l'urgence était à l'achat du terrain pour : « verrouiller la déchèterie ». « Aucune décision qui insulte l'avenir n'a été prise », précise-t-il avant de rappeler qu'un premier échange a eu lieu sur la possibilité d'implanter sur les espaces restant une ferme photovoltaïque qui pourrait s'inscrire dans le PCAET, voté il y a quelques mois à l'unanimité. Pour lui il s'agit « d'une piste parmi d'autres ».

**Alain QUEYRENS** revient sur le Plan climat énergie, qui a pris du retard en raison de la vacance du poste de chargé de mission PLUi. Ce plan prévoit de concéder 70 hectares de panneaux photovoltaïques sur le territoire : « on s'est engagé sur ce point et il va falloir trouver des sites pour cela. »

**Pascal RAPET**, maire de Virelade, regrette que sa commune ne soit pas associée plus activement aux négociations. Il n'est pas forcément contre le photovoltaïque ni que la déchèterie reste à Virelade mais il s'interroge sur son devenir et sur les espaces tout autour.

**Jocelyn DORÉ** revient sur l'affirmation « qu'il n'y a pas de débat au sein des commissions de la CDC. Il précise qu'étant présent à de nombreuses commissions il peut affirmer au contraire : « que la parole tourne. »

Concernant la question du photovoltaïque, **Pascal RAPET** évoque des exemples d'implantation assez mal gérés.

**Dominique CLAVIER** revient à son tour sur la question de « rebalayer » les commissions pour qu'elles soient : « participatives, équilibrées et constituées de gens motivés ». Elles doivent représenter « la photo de ce qu'est notre territoire ».

**Laurence DUCOS** est d'accord sur le fait de revoir les commissions mais elle ne comprend pas : « la contrainte que vous voulez poser en termes de représentativité. » Pour elle les commissions sont l'espace idéal pour accueillir toutes les personnes qui peuvent apporter de la valeur ajoutée. Elle souhaite que les règles de constitution des commissions fassent l'objet d'un débat en conseil communautaire.

**Dominique CLAVIER** entend ses arguments mais estime que les commissions doivent respecter une certaine logique territoriale et un équilibre politique.

**Daniel BOUCHET**, maire de Lestiac-sur-Garonne rappelle qu'au moment de l'installation du conseil communautaire les inscriptions aux commissions étaient nombreuses mais que dans les faits les gens ne viennent pas. Pour lui, il est impératif qu'au sein des conseils municipaux on se questionne sur une représentativité efficiente au sein des commissions communautaire.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe déchets ménagers Podensac tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

## D2022-88 : FINANCES – BUDGET ANNEXE PONTONS 660 53 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....38	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....5	
Pouvoirs: .....4	
	POUR: .....42
	CONTRE: .....0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>197 614,17</b>	<b>197 614,17</b>
011. Charges à caractère général	79 904,17	79 904,17
022. Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	1 200,00
65. Autres charges de gestion courante	10,00	10,00
67. Charges exceptionnelles	6 500,00	6 500,00
68. Dotations aux amortissements et aux provisions	100 000,00	100 000,00
<b>Recette</b>	<b>197 614,17</b>	<b>197 614,17</b>
002. Résultat d'exploitation reporté	167 614,17	167 614,17
75. Autres produits de gestion courante	30 000,00	30 000,00
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>
21. Immobilisations corporelles	2 400,00	2 400,00
<b>Recette</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement r	1 200,00	1 200,00
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	1 200,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **197 614,17 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **2 400 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe PONTONS tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

## D2022-89 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD 660 71 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

Membres en exercice: 43	Votes:
Présents: .....38	Exprimés: .....42
dont suppléants: .....0	Abstentions: .....0
Absents: .....5	
Pouvoirs: .....4	
	<b>POUR: .....42</b>
	<b>CONTRE: .....0</b>

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>395 575,26</b>	<b>395 575,26</b>
011. Charges à caractère général	3 500,00	3 500,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 074,16	392 074,16
65. Autres charges de gestion courante	1,10	1,10
<b>Recette</b>	<b>395 575,26</b>	<b>395 575,26</b>
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 787,54	276 787,54
70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, mar	109 984,00	109 984,00
75. Autres produits de gestion courante	8 803,72	8 803,72
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>535 867,98</b>	<b>535 867,98</b>
001. Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	259 080,44	259 080,44
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	276 787,54	276 787,54
<b>Recette</b>	<b>535 867,98</b>	<b>535 867,98</b>
040. Opérations d'ordre de transfert entre sections	392 074,16	392 074,16
16. Emprunts et dettes assimilées	143 793,82	143 793,82

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **395 575 ,26 euros**, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **535 867,98 euros**, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe Zone d'activité de Coudannes Sud tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

## **D2022-90 : FINANCES – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE COUDANNES SUD PHASE 2 660 72 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*Rapporteur : M. Dominique CLAVIER*

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : .....38	Exprimés : .....42
<i>dont suppléants</i> : .....0	Abstentions : .....0
Absents : .....5	
Pouvoirs : .....4	
	<b>POUR</b> : .....42
	<b>CONTRE</b> : .....0

Il est rappelé que conformément à l'article L2312-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut voter les budgets de la collectivité par chapitre.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil communautaire en décide ainsi, par article.  
M. Dominique CLAVIER, 1er Vice-Président en charge des finances, présente le budget par chapitre :

	PROPOSITION BP2022	VOTE BP2022
<b>Fonctionnement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
011. Charges à caractère général	210 000,00	210 000,00
<b>Recette</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
042. Opérations d'ordre de transfert entre sections	210 000,00	210 000,00
<b>Investissement</b>		
<b>Dépense</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
040. Opération d'ordre de transfert entre section	210 000,00	210 000,00
<b>Recette</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>
16. Emprunts et dettes assimilées	210 000,00	210 000,00

Ayant pris connaissance des inscriptions budgétaires proposées par le Président pour l'année 2022 et sachant que :

- La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de **210 000** euros, compte tenu du résultat reporté ;
- La section d'investissement s'équilibre à la somme **210 000** euros, compte tenu des restes à réaliser et du résultat reporté ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

ACCEPTE les propositions budgétaires exposées ;

APPROUVE le budget annexe zone d'activité de Coudannes Sud - Phase 2 tel qu'il a été présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président à se charger de son exécution.

### III) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2022

M. André MASSIEU intervient pour préciser qu'une erreur a été faite sur la délibération du compte administratif du budget principal, il ne s'est pas abstenu mais a voté contre.

M. Jocelyn DORÉ affirme que l'erreur sera corrigée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### IV) QUESTIONS DIVERSES

#### Questions écrites de M. Pascal RAPET :

Il demande ou en est la mise en place du vote électronique ?

**Jocelyn DORÉ** lui dit qu'il sera mis en œuvre dès le prochain conseil. Mais il fallait d'abord voter le budget et modifier le règlement intérieur de l'assemblée délibérante.

**Pascal RAPET** s'appuie sur une enquête de satisfaction diligentée par la CDC du Réolais et demande si l'on ne pourrait pas faire la même chose sur le territoire de Convergence Garonne.

**Jocelyn DORÉ** souligne le fait que les questions posées par les habitants peuvent faire l'objet d'une remontée des conseillers communautaires aux membres du bureau communautaire. Il rappelle aussi que la totalité du conseil est accessible en vidéo. Il s'agit bien d'une volonté de transparence importante. Des outils se mettent en place, notamment au sein du service enfance jeunesse, pour lesquels des communications spécifiques ont été mises en œuvre. Il assure de la volonté de la Communauté de Communes d'être au plus près des préoccupations des gens.